

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Médiathèque de Châtelleraut centre – Acquisitions de collections -  
Demande de subventions**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, qui exerce la compétence en matière de lecture publique dans les équipements communautaires (médiathèques disposant de personnel salarié), déploie des efforts d'investissement importants pour donner corps à un maillage du territoire par des équipements de lecture publique de proximité, comme ce fut le cas pour les médiathèques d'Availles-en-Châtelleraut et d'Archigny, ainsi que pour les projets en cours de Thuré, Cenon et Naintré.*

*Ces efforts doivent s'accompagner d'une évolution et d'une extension de la bibliothèque de Châtelleraut centre qui la transforme réellement en médiathèque "tête de réseau". L'implantation d'une partie de cette médiathèque à l'étage des Halles Duplex doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, ainsi que du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.*

*Pour le financement de cette opération, le conseil communautaire a décidé, en séance du 10 avril 2012, la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € intégrant le coût des travaux ainsi que celui des collections, du mobilier et de l'informatique et répartis sur les exercices 2012 et 2013.*

*Le marché de travaux est en cours pour ce qui concerne la partie du 1er étage des Halles du savoir dont il convient désormais de prévoir l'acquisition des collections. Celles-ci seront mises en place dans un esprit de complémentarité des collections du réseau et des supports imprimés et dématérialisés. Elles visent à distraire, informer et former le lecteur quels que soient son âge et ses attentes. Elles seront constituées à partir des collections documentaires actuelles de la bibliothèque du Château largement actualisées par de nouvelles acquisitions.*

*Les collections adultes et jeunesse seront regroupées au sein de mêmes espaces afin de faciliter l'accès à des documents de niveaux différents et se répartiront entre les thématiques :*

- Kiosque*
- Art et vie pratique*
- Formation, insertion et langues*
- Sciences et techniques*
- Sciences humaines et sociales*
- Etudes*
- Cinéma et musique*
- Et l'espace loupiots qui fera figure d'exception car spécialement dédié aux plus petits non encore lecteurs.*

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 10 septembre 2012**

**n° 14**

**page 2/2**

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que l'implantation d'une partie de la future médiathèque à l'étage des Halles Duplex est essentielle pour compléter la couverture du territoire de l'agglomération en terme d'équipements de lecture publique,

**CONSIDERANT** la nécessité, dans la perspective de l'ouverture de cet équipement, de compléter judicieusement les collections déjà existantes sur le réseau,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le projet d'acquisitions de collections de la bibliothèque des Halles du savoir pour un montant prévisionnel 54 893,00 € HT soit 60 000,00 € TTC (TVA à 7 % pour les ouvrages et à 19,6 % pour les CD et DVD),
- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération au montant précisé ci-dessus, l'Etat (DRAC) au titre de la DGD 1ère fraction, à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 321.20/2188/OP100/5130 et les recettes sur le compte 321.20/1321/OP100/5130 (DRAC).

Le n° de SIRET est le suivant : 248 600 413 000 12.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 14/09/12, n° 6120  
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM